

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Boussole, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2013745	Date d'inspection Le 31 août 2022	
Nom de l'établissement La Boussole III		Numéro de téléphone (506) 524-9088	
Adresse 52 rue High Richibucto NB E4W 5M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	05 sept. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection, un de huit dossiers vérifiés manque le nom, adresse et numéro de téléphone du médecin de l'enfant. L'exploitant doit s'assurer que le nom, adresse et numéro de téléphone du médecin de l'enfant est inscrit dans le dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	31 août 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection, les rapports quotidiens d'activité du mois d'août étaient manquant. Les rapports quotidiens d'activité doivent être remplis pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois. L'inspectrice a eu une discussion avec les éducatrices afin que les rapports quotidiens d'activité soit documenté à partir de maintenant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	31 août 2022	31 août 2022
Commentaires : Lors de l'inspection, une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social d'un éducateur n'était pas au dossier. Lors de l'inspection, la responsable a placé la copie manquante dans le dossier de l'éducateur. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	01 sept. 2022	
Commentaires : Les bâches qui recouvrent les bacs à sable ne recouvrent pas entièrement les bacs à sable se qui permet une accumulation d'eau sur celles-ci. Ceci fait en sorte que le sable est exposé et pourrait être contaminé. Les aires de jeu extérieure doivent être exemptes d'eau stagnante. Une discussion a eu lieu avec la responsable afin de s'assurer que les bacs à sable soient solidement recouverts.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	31 août 2022	31 août 2022
Commentaires : L'inspectrice a observé un vaporisateur Glade dans une armoire de la salle de bain. Les produits d'entretien doivent être rangés sous clé. Pendant l'inspection, l'éducatrice a placé le vaporisateur dans une armoire de salle de bain verrouillée. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	31 août 2022	31 août 2022
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé une bouteille d'Ibuprofène, une bouteille de Tylenol et un contenant d'onguent Vicks Vaporub sur une étagère dans l'entrée de la garderie. Les médicaments doivent être rangés sous clé et tenus hors de la portée des enfants. Lors de l'inspection, la responsable a placé la bouteille d'Ibuprofène, de Tylenol et le contenant d'onguent dans une armoire sous clé. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	31 août 2022	31 août 2022
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que les procédures de changement des couches n'étaient pas affichées dans 1 des 2 salles de bain utilisées pour les changements des couches. Les procédures applicables au changement des couches sont affichées bien en vue dans les lieux réservés au changement des couches. Lors de l'inspection, la responsable a imprimé et affiché les procédures de changement de couches manquantes. La lacune est maintenant conforme.			
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.	45(1)(b)	01 sept. 2022	
Commentaires : L'inspectrice a observé que les raisons d'absence ne sont pas indiqués sur les registres de présence. L'exploitante doit exiger que le parent indique si l'absence est due à la maladie ou à toute autre raison.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé une période de jeu libre, le dîner et la sieste. L'inspectrice a aussi observé les éducateurs chanter des chansons avec les enfants, la lecture de compte et du bricolage.

Le ratio était respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 août 2022

Date

original signé par
Mireille Maillet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 août 2022

Date